

Fiche Qualifications des Intervenants extérieurs en EPS

		Qualification	Interventions
Rémunéré	STATUT	Fonction publique territoriale ETAPS – CTAPS – OTAPS* *Peuvent enseigner si intégrés lors de constitution initiale du cadre d'emplois (1992)	Qualification générale pour encadrer les APS dans "l'exercice de leurs fonctions".
	DIPLOME	Brevet d'État ou BPJEPS option APT Activités physiques pour tous Brevet d'État ou BPJEPS Stagiaires BE* ou BPJEPS* * pas d'agrément	Activités physiques et sportives (APS) à l'exception « activités dites à taux d'encadrement renforcé » Toutes APS y compris celles « dites à taux d'encadrement renforcé » Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire sous l'autorité et en présence d'un tuteur (nominativement désigné + convention signée par l'organisme de formation et l'IA-DASEN) Mise en situation dans le cadre du stage pédagogique.
		Danse : diplôme d'état ou lettre ministérielle de dispense de diplôme (=agrément DRAC) Arts du Cirque : Carte professionnelle annuelle = personnelle titulaire du BIAC + appartenance à une école affiliée à la FFEC Diplôme d'état en cours (ministère de la culture) + diplôme professionnel en cours (Jeunesse et sport)	Intervenants extérieurs pour la danse et les arts du cirque : enseignement inclus dans la compétence 4 des programmes. Cela renvoie à la fois à l'EPS et au domaine des arts et de la culture. Nécessite aussi un agrément dès la 1ère séance.
		DIPLOME	Licence STAPS* *pas d'agrément Professeur des écoles, professeur des écoles retraité, professeur d'EPS
Bénévoles	Demande d'une compétence et non d'une qualification	La vérification du niveau de compétence se fait par l'enseignant ou le directeur d'école quand il ne s'agit pas d'activités à taux d'encadrement renforcé. Pour les APS à taux d'encadrement renforcé, suivi d'une session d'agrément (vélo, ski, patinage, natation) Session : réunion d'information et session pratique	Aide à l'enseignement

Remarques :

Pour les intervenants extérieurs nous privilégions le partenariat avec

- des ETAPS + vacataires employés par les municipalités

- les Comités départementaux des fédérations : intervention tributaire d'une convention (+ projet pédagogique) signée au niveau départemental.